

**N° 7971<sup>2</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

## **PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020  
sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19**

\* \* \*

### **AVIS DU COLLEGE MEDICAL**

**DEPECHE DU PRESIDENT DU COLLEGE MEDICAL  
A LA MINISTRE DE LA SANTE**

(9.3.2022)

Madame la Ministre,

Comme déjà relevé à l'occasion de la 26<sup>e</sup> modification de la loi sous rubrique, il y a exactement 1 mois, la situation pandémique par la variante omicron évolue favorablement de façon à justifier une levée graduelle des mesures de lutte consistant jusqu'à l'heure actuelle essentiellement en des mesures de restriction entravant les libertés de la vie sociétale, économique, scolaire, culturelle, sportive et de loisirs.

Comme il ressort de l'exposé des motifs de ce projet d'adaptation de la loi, on assiste actuellement à une large maîtrise des infections par un agent omicron beaucoup moins pathogène ~~soins~~ notamment dans les hôpitaux et les maisons de soins. Les prévisions sont favorables pour une situation épidémiologique calme pour les prochains mois. Par ailleurs nous disposons entretemps d'un traitement précoce de l'infection virale par différents médicaments antiviraux.

Tout ceci justifie à l'avis du Collège médicale la levée des mesures restrictives telles que projetées, notamment également du fait que nos pays avoisinants ainsi que la plupart des autres pays européens font – ou ont déjà fait – de même, malgré une nouvelle hausse du nombre d'infections ces derniers jours.

Le Collège médical se permet encore une remarque quant à la mesure de suppression de l'obligation du port de masque, obligation qui reste quand même maintenue pour les usagers des transports publics ainsi que pour le personnel et les visiteurs des établissements de soins. Pour les mêmes raisons qui justifient cette obligation en établissement de soins, le Collège médical suggère de l'élargir aux cabinets médicaux et autres lieux de consultations et de soins à risque de contamination élevé.

Finalement il s'agit de rester prudent et le Collège médical voudrait rendre attentif au fait qu'avec l'abolition quasi générale du régime Covid check (à l'exception des établissements de soins) on perd un fort incitant à la vaccination, alors que la vaccination générale de la population avec même une dose de rappel supplémentaire paraît nécessaire pour parer à une nouvelle vague à craindre pour fin d'été.

Il est donc nécessaire, outre des campagnes en faveur du respect des mesures sanitaires (port du masque, distanciation, hygiène des mains) qu'on continue à faire des campagnes pour la vaccination.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération

*Pour le Collège médical,*

*Le Secrétaire,*  
Dr Roger HEFTRICH

*Le Président,*  
Dr Pit BUCHLER

